

Un projet de décret signé fin avril entend **restreindre le signalement des forces de police** grâce à un boîtier ou à une application d'aide à la conduite. L'idée déclenche déjà les passions.

Faut-il interdire les applis anti-radar ?

oui



Claude Got,
accidentologue.

“Les applis sont à l’origine d’une hausse des vitesses”

« **Les policiers doivent pouvoir procéder à des contrôles sans être désignés**, et ce pour des raisons de sécurité publique. Il n'est plus question de limiter la dissuasion à des zones géographiques réputées dangereuses. Aujourd'hui, les accidents se répartissent sur le réseau entier, il faut donc faire respecter partout les limitations de vitesse.

On sait bien que les conducteurs ralentissent à l'approche d'un radar puis accélèrent de nouveau. Ceux qui sont sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants changent d'itinéraire lorsqu'ils sont avertis d'un contrôle. L'accident de la route demeure la première

cause de mort évitable chez les jeunes adultes. Or les applications et boîtiers sont bien à l'origine d'un moindre respect des règles et d'une hausse des vitesses.

L'argument de la signalisation de zones de danger à un nombre limité d'usagers ne tient pas. Ce sont les feux de détresse ou le triangle de sécurité, destinés à tous, qui s'imposent. On admet, depuis la loi du 22 mars 2016, de sanctionner lourdement les usagers d'un transport public qui signalent la présence de contrôleurs et il serait contraire à la liberté d'expression de légiférer afin de sauver des vies ? Ce n'est pas sérieux. » ■

non



M° Eric de Caumont,
avocat spécialisé dans la défense des automobilistes.

“La politique de répression ne fait plus ses preuves”

« **Je m'érige contre cette volonté de réduire la liberté de communication entre les citoyens.** Le décret prétend suspendre, dans un périmètre circonscrit et pour une durée limitée, les messages signalant la présence de la police au prétexte de lutter contre les consommateurs d'alcool ou de stupéfiants, les détenus en cavale ou les terroristes. Quel bon citoyen s'en plaindrait ?

Mais cette mesure contre les applications d'aide à la conduite risque d'être étendue à l'ensemble des infractions routières, notamment les excès de vitesse. Cela aggrave une politique de répression et de racket financier – via les radars – qui ne

fait plus ses preuves. Car, depuis trois ans, la mortalité sur les routes augmente. Mieux vaudrait investir dans l'amélioration de la signalisation, des réseaux routiers et de la formation des conducteurs.

Rappelons enfin que la signalisation d'un danger, tel qu'un objet sur la route ou un bouchon, grâce à une appli, contribue à la sécurité routière. Ce décret est de toute façon voué à un échec juridique. Ces quarante dernières années, les tentatives d'interdiction d'appels de phare, de Cibi ou de groupes Facebook signalant la présence de contrôles routiers ont toutes été jugées illégales. » ■

par **Christine Lamiable**
photos
Benjamin Girette
et **Thierry Langro**